

Barèmes 2014

**pour les impôts sur le revenu et la fortune
avec exemples de calcul**



Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2014 (indice 103,8)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total	
				(cumul des tranches)	
CHF	CHF	%	CHF	CHF	
1	à 17 646	0,00	0,00		0,00
17 647	à 21 260	8,00	289,10		289,10
21 261	à 23 387	9,00	191,45		480,55
23 388	à 25 512	10,00	212,50		693,05
25 513	à 27 639	11,00	233,95		927,00
27 640	à 32 954	12,00	637,80		1 564,80
32 955	à 37 206	13,00	552,75		2 117,55
37 207	à 41 458	14,00	595,30		2 712,85
41 459	à 45 710	14,50	616,55		3 329,40
45 711	à 73 349	15,00	4 145,85		7 475,25
73 350	à 120 123	15,50	7 249,95		14 725,20
120 124	à 161 580	16,00	6 633,10		21 358,30
161 581	à 182 841	16,50	3 508,05		24 866,35
182 842	à 261 505	17,00	13 372,90		38 239,25
261 506	à 278 514	17,50	2 976,60		41 215,85
278 515	à 392 258	18,00	20 473,90		61 689,75
392 259	à 614 430	18,50	41 101,80		102 791,55
plus de	614 430	19,00			

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2014

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de	CHF 73 349,-- ¹⁾
Impôt de base	CHF 7 475,25

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire, imposé sur un revenu net de	CHF 50 000,--
---	---------------

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 710,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 710,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**) CHF 3 329,40
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 710,-- = CHF 4 290,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 290,-- x 15% CHF 643,50
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 3 972,90**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de	CHF 91 420,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 710,--	

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 329,40, pour un revenu de CHF 45 710,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{91\ 420 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 329,40 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 710 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$

= **impôt de base** **CHF 6 658,80**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2014 (indice 103,8)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 112 030	1,75	196,05	196,05
112 031	à 224 060	2,25	252,05	448,10
224 061	à 336 090	2,75	308,10	756,20
336 091	à 448 119	3,00	336,10	1 092,30
448 120	à 672 180	3,25	728,20	1 820,50
672 181	à 896 240	3,50	784,20	2 604,70
896 241	à 1 120 300	3,75	840,25	3 444,95
1 120 301	à 1 344 359	4,00	896,25	4 341,20
1 344 360	à 1 680 449	4,25	1 428,40	5 769,60
plus de 1 680 449		4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 112 030	0,0000	0,00	0,00
112 031	à 224 060	0,1125	12,60	12,60
224 061	à 336 090	0,1375	15,40	28,00
336 091	à 448 119	0,3000	33,60	61,60
448 120	à 672 180	0,3250	72,80	134,40
672 181	à 896 240	0,5250	117,65	252,05
896 241	à 1 120 300	0,5625	126,05	378,10
1 120 301	à 1 344 359	0,8000	179,25	557,35
1 344 360	à 1 680 449	0,8500	285,70	843,05
1 680 450	à 3 360 899	1,1250	1 890,50	2 733,55
plus de 3 360 899		1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2014

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 336 090,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 756,20
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (18 910 x 3 ‰)	<u>CHF 56,75</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 812,95

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 336 090,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 28,00
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (18 910 x 0.3 ‰)	<u>CHF 5,70</u>
Impôt supplémentaire	CHF 33,70

